Décision portant délégation de signature à Monsieur Khaled HASSOUNI, directeur de l'unité UPR3407 intitulée Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance $n^{\circ} 2015-899$ du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
Vu le décret $n^{\circ} 82-993$ du 24 novembre 1982 modifíé portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret $n^{\circ} 2016-360$ du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription;
Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;
Vu la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame AnneFrançoise DUVAL, déléguée régionale par intérim pour la circonscription ParisVillejuif à compter du 1er février 2017;
Vu la décision DEC162043DASTR du 26 juillet 2016 portant modification du ratlachement d'unités à des délégations régionales du CNRS;
Vu la décision DEC133026DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UPR3407, intitulée «Laboratoire des Sciences des Procédés et des Matériaux », dont le directeur est Monsieur Khaled HASSOUNI ;

## DECIDE :

## Article ${ }^{10 r}$

Délégation est donnée à Monsieur Khaled HASSOUNI, directeur de Iunité UPR3407, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ${ }^{1}$ et dans la limite des crédits de l'unilé;

[^0]2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Khaled HASSOUNI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FRANCIOSI, Directeur Adjoint, et Madame Nathalie DUROS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées a l'article 1 er.

## Article 3

La décision no DEC170158DR01 du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnaleur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1er février 2017


La déléguée régionale par intérim Anne-Françoise DUVAL


[^0]:    ${ }^{1}$ soit jusqu'a $135000 € \mathrm{H}^{\top}$, seuil en vigueur au 01/01/2016.

